



Société de commissaires aux
Comptes



commissaire
aux comptes

9.81

SARL au capital de 5 000 €

Centre idem 352

129 avenue de Genève

74 000 ANNECY

RCS ANNECY 511 177 065

Rapport du commissaire à la transformation
sur la transformation de votre société à responsabilité limitée (SARL)
en société par actions simplifiée (SAS)

(Articles L. 223-43 et 224-3 du Code de Commerce)



commissaire
aux comptes

9.81

SARL au capital de
5 000 €
Centre idem 352
129 avenue de
Genève
74 000 ANNECY

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL EN SAS

Aux associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et de l'article L. 224-3 du même code par une décision de l'associé unique en date du 14 janvier 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1. Mission sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les contrôles effectués pour la présente transformation ont été réalisés sur la base :
 - Des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, non encore approuvés par l'Assemblée générale.
- Les capitaux propres avant affectation du résultat du 31/12/2023 et avant prise en compte du résultat de l'exercice en cours 2024, se présentent ainsi :



- Capital social =	5 000 €
- Réserve légale =	500 €
- Résultat du 31/12/2023 =	<u>47 650 €</u>
CAPITAUX PROPRES =	53 150 €

9.81

SARL au capital de
5 000 €
Centre idem 352
129 avenue de
Genève
74 000 ANNECY

- Au 31/12/2023, les différents éléments composant l'actif circulant pour 68 900 € et les dettes pour 15 749 € ont fait l'objet de contrôles et de rapprochements avec les pièces justificatives qui nous ont été fournies.
- Nous nous sommes également assuré que les valeurs d'actif n'étaient pas remises en cause par des événements postérieurs intervenus depuis le 1^{er} janvier 2024.

2. Mission du commissaire à la transformation prévue à l'Article L 224-3

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.



3. Conclusion

9.81

SARL au capital de
5 000 €

Centre idem 352

129 avenue de

Genève

74 000 ANNECY

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Annecy-le-Vieux, le 15 avril 2024

Pour DM AUDIT,

Dominique MESNAGE

Commissaire à la transformation